## **COMMISSION DES BÂTIMENTS**

La Commission des bâtiments est chargée de la réflexion concernant les implantations ainsi que la répartition, les usages et l'aménagement des locaux de la Faculté.

## Elle se compose :

- a. du Doyen de la Faculté et du Vice-Doyen;
- b. du Secrétaire de la Faculté;
- c. de 4 délégués du corps académique ;
- d. de 2 délégués du corps scientifique n'appartenant pas au corps académique ;
- e. de 2 délégués du personnel administratif, technique, de gestion et spécialisé ;
- f. de 2 délégués étudiants.

Y assiste avec voix consultative : le Directeur de l'administration facultaire.

La présidence est assurée par un membre de la délégation académique.

Extrait du Règlement d'ordre intérieur de la Faculté d'Architecture Disponible in extenso sur l'intranet facultaire / Documents règlementaires.